



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 NOVEMBRE 2013

COMPTE RENDU SOMMAIRE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-25

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

<u>Date de convocation</u>	21 Novembre 2013
<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	29
<u>Nombre de Présents</u>	23 les points 14 – 15 – 16 Puis 22 les autres points

Alain BOURGEOIS, le Maire

Pierre GREGOIRE, Geneviève MALET, Eric BATTAGLIA, Yvonne ROYER, Yves KERSCAVEN, Claudine MATTIODA, Agnès RAFAITIN, Adjoint
Marc BINET, Françoise GIGOI, Conseillers Municipaux Délégués
Frank LEROUX, Christian BELLE, Ahmed BENLEBNA, Yvette GARNIER, Gérard FINKEL, Marguerite WEBER, Jean Luc KOBON, Martine DELANDE, Danièle GLOTIN, Philippe DEMARET, Paule SCHAAFF, Sébastien ZRIEM, Paul AUGOT, Conseillers Municipaux.

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u>	4 pour les points 14 – 15 – 16 Puis 5 pour les autres points
--	---

Jean Pierre GRESSIER à Eric BATTAGLIA
Agnès RAFAITIN à Alain BOURGEOIS (hors 14.15 et 16)
Stéphanie DESIRE à Marc BINET
Marie Christine GERARD à Geneviève MALET
Sylvie DUFIS à Paule SCHAAFF

<u>Absente excusée :</u>	1
Christiane ROCHWERG	

<u>Absent :</u>	1
Xuan LECOMTE	

Le nombre de votants est donc de	27
----------------------------------	-----------

<u>Président de séance :</u>	Alain BOURGEOIS
------------------------------	------------------------

<u>Secrétaire de séance :</u>	Pierre GREGOIRE
-------------------------------	------------------------

M. le Président de séance constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

- N°60/2013 Avenant N°2013.01 à la convention signée avec la CAF concernant la structure accueil et loisirs sans hébergement **maternelle**.
- N°61/2013 Avenant N°2013.01 à la convention signée avec la CAF concernant la structure accueil et loisirs sans hébergement **élémentaire**.
- N°62/2013 Contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel ARPEGE ADAGIO V5 et MAESTRO OPUS pour un montant de 572 € HT par an pour un contrat du 01/02/2014 au 31/12/2018
- N°63/2013 Marché passé avec la société VIABILITE TPE pour les travaux de voiries sur les trottoirs pour un montant de 109.876,16 € TTC
- N°64/2013 Contrat passé avec la société GAZ DE FRANCE SUEZ pour la fourniture de gaz à la Maison de l'enfance pour une durée de 3 ans à compter du 01/11/2013.
- N°65/2013 Contrat passé avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS pour la maintenance de l'ascenseur de la Mairie et du monte-plats de la cuisine centrale, pour une durée d'un an à compter du 01/01/2014 pour un montant de 1.674,53 € HT.
- N°66/2013 Modification de la date de livraison de 3 groupes frigorifiques à la cuisine centrale par l'entreprise KLYMCAR.
- N°67/2013 Contrat de maintenance pour le matériel de radio de la Police Municipale à passer avec la société RADIO SERVICE + pour un montant annuel de 2.387,22 € TTC pour une durée d'un an à compter du 01/03/2014 et qui pourra être reconduit deux fois par reconduction expresse.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 septembre 2013

Après prise en compte des diverses observations le compte rendu du 23 septembre 2013 est adopté.

**VOTE : 24 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE, GLOTIN, SCHAAFF, DUFILS)
Et 3 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (MM DEMARET, ZRIEM, AUGOT).**

Monsieur BOURGEOIS demande l'autorisation aux membres du Conseil municipal de modifier l'ordre des points étudiés ce soir. Afin de permettre à Mme RAFATIN de quitter la séance après les points 14 – 15 et 16.

Après accord des membres du Conseil municipal, les points 14 – 15 et 16 seront abordés en premier.

VI – FINANCES

14 – Décision modificative N°1 – Budget Assainissement 2013

Afin de pouvoir terminer l'exécution budgétaire, des modifications s'avèrent nécessaires. C'est pourquoi une première décision modificative du budget est présentée au vote du Conseil municipal après passage en Commission des finances le 26 novembre dernier.

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE, GLOTIN) Et 5 ABSTENTION (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS) approuve la décision modificative N°1 – Budget assainissement 2013 telle que présentée.

15 – Décision modificative N°2 – Budget Ville 2013

Afin de pouvoir terminer l'exécution budgétaire, des modifications s'avèrent nécessaires. C'est pourquoi une deuxième décision modificative du budget Ville est présentée au vote du Conseil municipal après passage en Commission des finances le 26 novembre dernier.

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE, GLOTIN) Et 5 ABSTENTION (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS) approuve la décision modificative N°2 – Budget ville 2013 telle que présentée.

16 – Autorisation d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités de recouvrement des recettes et d'exécution des dépenses dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc demandé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2014 dans les limites ci-dessus énoncées et ce, pour le budget principal de la ville et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Budget	Limites de l'autorisation
Principal	1 507 180 €
Eau	141 004 €
Assainissement	100 338 €

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE, GLOTIN) Et 5 ABSTENTION (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS) autorise Monsieur le Maire, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2014 dans les limites ci-dessus énoncées et ce, pour le budget principal de la ville et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Mme RAFAITIN quitte la séance et donne pouvoir à M. BOURGEOIS pour le reste de la séance.

I – RESSOURCES HUMAINES

1 – Adhésion à la médecine professionnelle et préventive du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne Ile-de-France.

L'autorité territoriale est chargée de veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Médecin du service de médecine préventive exerce son activité médicale, en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

La collectivité souhaite poursuivre ses relations contractuelles avec le service de la médecine préventive du Centre de Gestion de la Grande Couronne.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

2 – Mise à disposition d'un conseiller de prévention du service prévention, hygiène et sécurité du travail du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne d'Ile-de-France.

En complément de la loi du 13 juillet 1983 et du Code du travail, livre II, titre III, le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale, dispose que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité et fait l'obligation aux communes de désigner un conseiller de prévention.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

3 – Commission de réforme – Adhésion de la Ville à la convention relative au remboursement des honoraires des médecins experts.

Depuis la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents de la fonction publique, les Centres de gestion se voient confier les compétences du secrétariat de la commission de réforme. La commission départementale de réforme est un organisme médical et consultatif, sous la forme paritaire, concourant à la protection sociale des fonctionnaires. Elle intervient sur la base du dossier médical qui lui est transmis, pour formuler des avis médico-administratifs préalablement à la prise de décision par l'autorité territoriale.

Avec la prise en charge par le Centre de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France de cette mission, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartemental de Réforme.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

4 – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics. Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure des marchés négociés.

La Commune d'EZANVILLE soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors

confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

II – POLE SOCIO EDUCATIF

5- Refondation de l'école et rythmes scolaires.

Conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, une modification des rythmes scolaires a été engagée, dès la rentrée scolaire 2013, dans l'enseignement du premier degré et se prolongera sur la durée du quinquennat. L'objectif de la réforme est de mieux apprendre et de favoriser la réussite scolaire de tous les élèves en instaurant un meilleur équilibre du temps scolaire, et du temps périscolaire, à la fois sur la journée et sur la semaine.

Néanmoins, l'impact financier généré par la mise en place du dispositif de la réforme sera supérieur à cette aide et ne couvrira pas, dans son intégralité, les adaptations nécessaires.

Sur le Val d'Oise 10% des Communes ont mis en place la réforme de rythmes scolaires en 2013. En mars 2013, Monsieur le Maire a demandé le report de l'application pour Ezanville en 2014.

Au cours de l'année 2013, une dynamique de consultation a permis un travail de fond sur l'ensemble du dispositif qui sera appliqué, pour les écoles d'Ezanville.

Le Conseil Municipal **prend acte** de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015, et de l'organisation horaire des rythmes à raison deux fois 1h30 par semaine scolaire.

* **Pour la première année scolaire 2014/2015**, l'Etat subventionnera une partie des dépenses.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

A/ Financement du dispositif par les impôts locaux, soit une augmentation de 2 % d'impôt pour l'ensemble des Ezanvillois (1% d'impôt représente environ 50.000 €).

B/ Faire supporter aux parents d'élèves la totalité du coût de la réforme soit 6€ /mois/enfant.

C/ Financement croisé entre les parents et l'impôt.

* **Pour l'année scolaire 2015/2016** : aucune subvention de l'Etat.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

A/ Une nouvelle augmentation de 2% pour l'ensemble des Ezanvillois ce qui représente au total pour les deux années scolaire 4%.

B/ Faire supporter aux familles la totalité du coût du dispositif soit à nouveau 6€/mois/enfant ce qui représente un total de 12€/mois/enfant.

C/ Financement croisé entre les parents et l'impôt.

Monsieur le Maire déclare que le débat n'est pas clos et qu'il estime que le coût de 12€/mois/enfant est inacceptable pour les familles, qu'il faudra probablement panacher le mode de financement, en espérant qu'entre temps la pression des Elus et des parents d'élèves nous mènera à l'annulation du décret de la mise en application de la réforme du temps d'aménagement périscolaire.

Monsieur le Maire souhaite faire un tour de table pour recueillir les différents avis. Il s'avère que M. ZRIEM souhaite une prise en charge totale par la commune ce qui entraîne une gratuité pour les familles mais génère une augmentation des impôts locaux (4% sur deux années), tandis que MM BATTAGLIA, FINKEL, optent pour le paiement par les familles.

6 – Attribution d'une récompense aux collégiens et lycéens ayant obtenu la mention « bien » ou « très bien ».

Depuis l'année dernière, la Ville s'est engagée à soutenir les élèves ézanvillois ayant obtenu la mention « bien » ou « très bien ». Une récompense est ainsi attribuée aux collégiens et lycéens, domiciliés sur Ezanville, qui ont obtenu un diplôme (brevet des collèges, baccalauréat général ou professionnel) avec mention « bien » ou « très bien ». Celle-ci est attribuée en fonction de la mention obtenue.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

7 – Versement d'un acompte de subvention aux coopératives scolaires pour les classes transplantées.

Chaque année, la Ville soutient les projets pédagogiques des écoles et mène une politique d'action sociale notamment par le biais de l'octroi de subventions. Le vote du budget 2014 interviendra mi-février. Dans l'attente, les coopératives scolaires doivent pouvoir fonctionner et faire face à leurs dépenses, notamment la réservation des séjours pour les classes transplantées.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

8 – Signature d'un protocole transactionnel avec la Ville d'Ecouen concernant la confection et la fourniture de repas pour les centres de loisirs.

Depuis 1981, les communes d'Ecouen et Ezanville mutualisent leurs moyens pour la restauration des centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. Sur ces périodes les repas sont fournis en alternance par Ecouen et Ezanville. Les deux collectivités se facturent réciproquement les prestations.

La convention signée entre Ecouen et Ezanville n'étant pas à jour au regard du calcul de la facturation, la signature d'un protocole transactionnel est nécessaire. Celui-ci permettra le règlement des sommes dues :

- Par Ezanville à Ecouen pour la période d'avril 2011 à août 2013 54.165,02 €

- Par Ecouen à Ezanville pour la période de juillet 2012 à août 2013

18.787,86 €

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

9 – Attribution d'une récompense sportive.

Depuis plusieurs années la Ville s'est engagée à soutenir le parcours des sportifs ézanvillois de haut niveau. Afin de récompenser les performances de cette sportive dont la Ville a toujours suivi le parcours, il est proposé au Conseil municipal, d'allouer une bourse d'un montant de 800 € à Mademoiselle Léa GIRAUDON.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

III - URBANISME

10 – Communication du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne

En tant que structure intercommunale chargée de lutter contre les inondations et les pollutions en eaux usées et en eaux pluviales, le SIAH du Croult et du Petit Rosne est amené à exercer toutes missions associées à ces domaines, sur le territoire de trente-cinq communes adhérentes. Par l'exploitation de la station de dépollution, la construction et la réhabilitation des réseaux, l'assistance technique aux communes dans le cadre de l'établissement de leur zonage d'assainissement notamment, le SIAH est acteur local à part entière de la politique de l'eau avec, comme obligation principale le respect de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Le rapport annuel du SIAH, sur la base du rappel de son mode de fonctionnement, décrit les principales actions menées au cours de l'année 2012 dans son domaine d'intervention.

Le Conseil municipal **prend acte** du rapport intégrant la gestion du service public de l'assainissement des eaux usées

11 – Durée de délégation de service public relative au contrat d'affermage du service d'eau potable.

Considérant, la nécessité pour la commune d'assurer la continuité du service public de la distribution d'eau potable tout en évitant à la commune le remboursement anticipé des travaux préalablement réalisés par la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) ainsi que les indemnités compensatoires, le Conseil municipal souhaite poursuivre la durée du contrat de délégation de service public avec la société Française de Distribution d'Eau (SFDE) jusqu'au 15 novembre 2024, conformément à l'avis du Directeur Départemental des Finances

Publiques (DDFIP), et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

IV – AFFAIRES GENERALES

12 – Revalorisation des tarifs du cimetière – année 2014

Voici les tarifs municipaux pour le cimetière et le columbarium (concessions et taxes funéraires) revalorisés par une augmentation de 2 %.

<u>TARIFS</u> CONCESSIONS	Année 2013	Année 2014
<u>Concession</u> :	208,08 €	212,24 €
- de 15 ans	507,70 €	517,90 €
- de 30 ans	1 623,02 €	1655,50 €
- de 50 ans		
<u>Concession avec caveau 2 places:</u>		
- de 15 ans	2146,08 €	2189,00 €
- de 30 ans	2442,59 €	2491,44 €
- de 50 ans	3550,62 €	3621,63 €
Taxe d'Inhumation de cercueil, reliquaire, urne	38,49 €	39,30 €
Taxe d'Exhumation de cercueil, reliquaire, urne	38,49 €	39,30 €
Taxe de Creusement de fosses	38,49 €	39,30 €
Taxe de Droit de séjour dans le caveau provisoire (forfait 7 jours)	38,49 €	39,30 €
<u>TARIFS</u> COLUMBARIUM	Année 2013	Année 2014
<u>Concession</u> :	174,78 €	178,30 €
- de 15 ans	423,44 €	431,90 €
- de 30 ans		
Taxe de dépôt des cendres	38,49 €	39,30 €
Taxe de dispersion des cendres (jardin du souvenir)	53,06 €	54,12 €
Vacation de police (9h/12h00- 13h30/17h00)*	25,00 €	25,00 €
Demi-Vacation de police (s'il y a plusieurs exhumations de corps, la première est plein tarif et les autres sont demi-tarif)		12,50 €

M. ZRIEM demande le bilan des recettes. Mme RAFAITIN l'invite à revoir le compte administratif voté en début d'année.

VOTE : Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

V – FETES ET CEREMONIES

13 – Revalorisation des tarifs de location de salles municipales et conditions d'utilisation pour l'année 2014.

Voici les tarifs municipaux avec une revalorisation de 2% des tarifs des locations des salles et des droits de place comme suivent à compter du 1^{er} janvier 2014.

Salles	Tarif Année 2013	Tarif Année 2014
<u>Anglade N°1</u>		
La journée de 9h00 à 22h30 (10 personnes)	70,00 €	71,00 €
<u>Anglade N°2</u>		
La journée de 9h00 à 22h30 (50 personnes)	150,00 €	153,00 €
<u>Complexe de la Prairie</u>		
Polyvalente n°1 ou n°2 (100 personnes) En semaine de 9h00 à 22h30 ou du samedi 14h00 au dimanche 3h00	400,00 €	408,00 €
Les deux salles polyvalentes (200 personnes) En semaine de 9h00 à 22h30 ou du samedi 14h00 au dimanche 3h00	700,00 €	714,00 €
Caution	1.000,00 €	1.000,00 €
<u>Polyvalente n° 3 (400 personnes)</u>		
Soirée semaine Ezanvillois De 18h00 à 3h00	800,00 €	816,00 €
Soirée semaine Non Ezanvillois De 18h00 à 3h00	1 000,00 €	1.020,00 €

Week-end Ezanvillois Du samedi 14h00 au dimanche matin 3h00	1 000,00 €	1.020,00 €
Week-end non Ezanvillois Du samedi 14h00 au dimanche matin 3h00	1.700,00 €	1.734,00 €
Week-end Ezanvillois Du samedi 14h00 au dimanche 16h00 *	1.300,00 €	1.326,00€
Week-end non Ezanvillois Du samedi 14h00 au dimanche 16h00 *	2.200,00 €	2.244,00€
Caution	2.000,00€	2.000,00€
Droits emplacements sur la commune	110,00 €	113,00 €
Cirque	645,00 €	658,00 €

M. ZRIEM demande le bilan des recettes. M. GREGOIRE lui indique une recette de 7.000 € pour l'année sachant que les diverses associations de la commune ont beaucoup utilisé les salles communales.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

VII – COMMUNICATION

17 – Panneaux électroniques

Afin de répondre à des besoins d'information toujours plus importants, la Ville d'Ezanville s'est dotée de deux panneaux électroniques situés respectivement Place Jule Rodet et Place de la Gare.

Il convient donc d'ajouter un **article 43** au règlement intérieur du Conseil municipal chapitre VIII « LA COMMUNICATION ».

Le contenu des messages :

- Informations municipales,
- Evénements ayant lieu sur la commune,
- Manifestations ayant lieu au niveau intercommunal, départemental, régional ou national uniquement s'il existe un partenariat avec la Ville d'Ezanville,
- Communication vers le grand public de messages servant les campagnes d'information nationale à caractère civique, social ou sanitaire,
- Diffusion de messages d'alertes publiés par la Préfecture.

Seront exclus :

Les messages à caractère religieux, syndical, politique, privé (particulier ou entreprise), commercial n'ayant pas un caractère événementiel visant à l'animation de la Ville (ex : promotions commerciales, vente d'un magasin ...)
et les événements associatifs inhérents à la vie interne (assemblées générales, vernissages, soirées réservées aux membres de l'association...).

Toutes les demandes comportant un ou plusieurs critères éliminatoires seront refusées.

Communication aux usagers

Une charte d'utilisation sera remise à chaque association qui sollicitera le service communication pour l'utilisation des panneaux électroniques.

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE, GLOTIN) Et 5 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS) approuve les conditions d'utilisation des panneaux électroniques ainsi que la création de l'article 43 au règlement intérieur du Conseil municipal.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

18 – Motion sur la réorganisation de la Direction de l'enseigne « La Poste 95 »

Le service public de La Poste est primordial pour nos administrés. Les différentes étapes de restructuration des services de La Poste ont récemment eu lieu et certains aspects de cette évolution sont négatifs : redéfinition du rôle du facteur qui le rend moins disponible pour accompagner les administrés, risque de déshumanisation du service, le remplacement du personnel est prévu par des automates, tendance à la réduction des plages horaires d'ouverture des petites et moyennes agences postales, voire des projets de fermeture. Il est clairement constaté une tendance à la dérive vers des agences postales communales à la charge des communes. Il est demandé au Conseil municipal d'insister auprès des ministères concernés pour que l'évolution de ce service public ne conduise pas à une dégradation du service offert aux usagers, et de refuser tout transfert de charges sur les petites et moyennes communes.

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, BENLEBNA, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE, GLOTIN) Et 5 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS) approuvent le projet de motion sur la réorganisation de la Direction de l'enseigne « La Poste 95 ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21h50 .